



COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	12	15	12

- Date d'envoi de la convocation : 09/12/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents¹ : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nb de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211215-C2021121512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Notification : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES

ATTRIBUTION DE TROIS VÉHICULES DE FONCTION AUTORISATION

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18-1 et L. 5711-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Qu'en vertu des articles L. 2123-18-1 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMEDAR a la possibilité de mettre à disposition des élus ou des agents par délibération annuelle, un véhicule lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie ;

Que ces véhicules sont utilisés principalement dans l'intérêt du service. Ils peuvent être utilisés également à titre privé ;

Que le SMEDAR prendra en charge les carburants, péages liés à l'usage professionnel, l'entretien du véhicule concerné (révisions, réparations...) et l'assurance ;

Que dans le cadre de l'utilisation à titre privé :

- Les déplacements autorisés comprennent les soirées, week-ends, jours fériés et congés annuels,
- L'aire géographique de déplacement est internationale,
- L'aire géographique de prise en charge du carburant et des péages est nationale,
- Le transport des tiers est autorisé,
- Le véhicule de fonction pourrait être utilisé très exceptionnellement par une personne extérieure à la Collectivité (*conjoint(e) de l'attributaire du véhicule de fonction, sous réserve de disposer d'un permis de conduire valable*), mais toujours en présence de l'attributaire du véhicule dans l'habitacle.

¹ Sur site et en visioconférence.

Que l'utilisation des véhicules mis à disposition constitue un avantage en nature qui fait l'objet d'une fiscalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Décide :

- D'autoriser la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Président du SMEDAR, au Directeur Général des Services et au Directeur de Cabinet du Président (*au maximum sur le segment D : berlines familiales*) ;
- De prendre acte que l'attribution de ce véhicule de fonction fera l'objet d'une décision individuelle.

Nb de votes POUR 40

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Nb de votes CONTRE 00

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Abstention(s) 01

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ